

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2019**

L'an DEUX MIL DIX-NEUF
et le 16 décembre
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 74 En exercice : 74 Présents : 48 Ayant pris part au vote : 49 (48+1 pouvoir)	10 décembre 2019	23 décembre 2019

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs André Courtaud à Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Conseillers municipaux présents : 48

Mmes et MM. ASCHARD Caroline, BAUNEAU Yves, BLANCHET Marcel, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BOUSSIN Jacky, BRAUER Catherine, CANTET Claudie, COCHET Patricia, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, DEVAUX Isabelle, ENGUEHARD Elisabeth, EVILLARD Catherine, FERRARI Marc, FULNEAU Jean-Yves, GACHET Dominique, GAGER Christian, GAINARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE VRAUX Yves, LEGUAY Daniel, LEMOINE Jérôme, LEROY Olivier, LIAIGRE-DELETRE Dominique, MATHIOT Joss, MEME Elisabeth, MENANT Raphaël, MOISY Nicole, MOREAU Christian, MOREAU Georges, PASSEDROIT Alain, PIHEE Marie-Agnès, QUEYROI Daniel, RIGAULT Claude, ROLLAND Andrée-Laurence, ROUCAUTE Hélène, SAULEAU Denis, TURPOT Ludovic, VERGER Gwénaél, VINSONNEAU Philippe, VIOT Michel

Conseillers municipaux absents : 26

Mmes et M. ASSERAY Denis, BATAIS Damien, BIGOT Monique, BRUNETIERE Dominique, CIROT Fabrice, CLEMENT Jérôme, CLOUARD Rodolphe, GILBERT Sylvain, GUINHUT André, HAMON Olivier, LEMOINE Nicole, LEPROUST Richard, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOREAUX Paule, NEAU Jean-Jacques, RICHARD Emmanuelle, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VESTIT Marie-Claude, WEISS Sandra.

Pouvoir : 1

Mmes et M. ASSERAY Denis à PASSEDROIT Alain.

Secrétaires de séance : KASPRZACK Christiane et Nicole MOISY

OBJET : Echange commune de Gennes-Val-de-Loire – consorts RITOUET : Reprise de la délibération du 25.06.2019 (n°12/2019-01)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25/11/2019 selon lequel l'accord des parties pour un échange à l'euro n'appelle pas d'observation) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte le déclassement partiel de la portion de la place du 19 Mars située à Gennes, sur le territoire de la commune de GENNES-VAL-DE-LOIRE, ainsi que le tout figure teinté en vert sur le plan, soit une emprise totale d'environ 0.17 m² ;
- ⇒ Accepte l'échange de terrains entre la commune de Gennes-Val-de-Loire et M. et Mme RITOUET Anthony et Valérie, domiciliés 13, avenue des Cadets de Saumur – Gennes – 49350 Gennes-Val-de-Loire, afin de rectifier la limite de fait du domaine public :
 - La commune de Gennes-Val-de-Loire cède aux consorts RITOUET environ 0.17 m² ;
 - Les consorts RITOUET cèdent à la commune de Gennes-Val-de-Loire environ 0.87 m² issus de la division de leur propriété cadastrée section 149 AE 289 ;

- ⇒ Dit que les frais afférents à cet échange seront supportés par la commune de Gennes-Val-de-Loire ;
- ⇒ Dit que cet échange sans soulte est valorisé à 1 euro ;
- ⇒ Charge le cabinet BRANLY-LACAZE de Saumur de la rédaction et publication de l'acte administratif à intervenir à cet effet ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- ⇒ Dit que la présente délibération annule et remplace celle du 25 juin 2019 prise pour le même objet.

Départ de M. LAMY

OBJET : Forêt de Joreau : demande de distraction et ajout de parcelles au régime forestier (n°12/2019-02)

L'arrêté préfectoral n°86-66 du 26/02/1986 liste les parcelles situées sur les communes déléguées de Gennes et Chênehutte-Trèves-Cunault, soumises au régime forestier (cf. plan ci-contre), pour une superficie totale de 194 ha 45 a 12 ca.

Le régime forestier est une protection foncière des forêts instituée par le Code forestier, dont l'ONF est le gestionnaire et le garant.

Suite aux aménagements de territoire (lotissements, voirie, ...) et aux réalités de terrains, il est proposé de demander à M. le Préfet de Maine-et-Loire de procéder à une mise à jour de cette liste :

- La distraction de parcelles pour une surface totale de 62 054 m² ;
- L'ajout de parcelles pour une surface totale de 64 264 m².

Considérant que le service de l'ONF a été consulté pour avis sur le projet et que par mail du 28/11/2019, il a considéré que le projet respectait l'objectif principal de maintien de la surface protégée, celle-ci étant même en extension pour être portée à 194 ha 67 a 22 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (48 voix Pour) :

- ⇒ Demande la distraction du régime forestier des parcelles suivantes :

Commune déléguée	Parcelle			
	Référence cadastrale		Superficie	
	Ancienne	Nouvelle	m ²	Total
Gennes				
Parcelles sur la ZAC du Clos Baujon et ses abords	ZC 13		12050	22610
	ZC 100	149 ZC 100	1360	
	ZC 101	149 ZC 101	9200	
Parcelles cession prévue à M. Mairesse	AI 128	149 AI 128	149	703
	AI 131	149 AI 131	554	
Terrain les Sabotiers (extension future ZI)	149 ZC 224	149 ZC 224	38741	38741
			Total	62054

- ⇒ Demande l'ajout au régime forestier des parcelles suivantes :

Commune déléguée		Référence cadastrale	Superficie	
			m ²	Total
			Echange avec consorts Le Borgne	Gennes
Gennes	149 ZB 301	1917		
Gennes	149 ZB 303	4307		
CTC	357 AE 333	1498		
Pâturages loués	Gennes	149 ZB 76	20625	39394
	Gennes	149 ZB 122	18769	
Autres parcelles	Gennes	149 AI 133	1875	17132
	Gennes	149 ZB 82	741	
	Gennes	149 ZB 130	5589	
	Gennes	149 ZB 137	986	
	Gennes	149 ZB 155	215	
	Gennes	149 ZB 157	494	
	CTC	357 AE 264	1536	
	CTC	357 AE 321	4563	
	CTC	357 AH 153	1133	
			Total	64264

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Retour de M. LAMY

OBJET : Projet de cession de terrains à Gennes : cession commune de Gennes-Val-de-Loire à M. MAIRESSE (n°12/2019-03)

Vu la demande de M. Jacques MAIRESSE de se porter acquéreur de 2 parcelles communales cadastrées 149 AI 128 d'une superficie de 149 m² et 149 AI 131 d'une superficie de 554 m² (en jaune sur le plan ci-contre), situées en mitoyenneté de sa propriété ;

Considérant que ces parcelles sont soumises au Régime Forestier, suivant arrêté préfectoral n°86-66 du 26/02/1986 ;

Considérant qu'une demande de distraction de ces deux parcelles du Régime Forestier a été adressée à M. le Préfet de Maine-et-Loire par délibération du Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire du 16/12/2019 ;

Considérant que ces parcelles sont également classées dans la Réserve Naturelle Régionale et que, sauf déclassement de la RNR décidé par délibération du Conseil Régional après enquête publique, les règles de celles-ci continueront à s'appliquer aux parcelles cédées (cf. mail du PNR Loire Anjou Touraine du 12/03/2019) ;

Considérant que la conservation de ces parcelles ne présente aucun intérêt pour la commune de Gennes-Val-de-Loire ;

Vu l'avis du service France Domaines du 16/04/2019 estimant le bien à 280 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte la cession des parcelles cadastrées 149 AI 128 et 149 AI 131, d'une superficie respective de 149 m² et 554 m², à M. Jacques MAIRESSE, sous réserve que leur distraction du Régime Forestier soit acceptée par M. le Préfet de Maine-et-Loire ;
- ⇒ Fixe le prix de vente à 0,50 € le m² soit 351,50 € pour les deux parcelles;
- ⇒ Demande au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'informer l'acquéreur que ces parcelles sont classées dans la Réserve Naturelle Régionale « étang de Joreau et ses boisements », conformément à la délibération du Conseil Régional du 28/09/2015 approuvant le classement de la RNR et le plan de gestion afférent, et que les règles de celles-ci continueront à s'appliquer au nouveau propriétaire foncier ;
- ⇒ Dit que tous les frais inhérents à cette cession (notamment les frais notariés) seront supportés par l'acquéreur ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Cimetière de Saint-Martin-de-la-Place : Reprise de concessions en l'état d'abandon (n°12/2019-04)

De nombreuses concessions perpétuelles ou tombes n'ayant pas fait l'objet d'un acte de concession, se trouvent actuellement en état d'abandon au cimetière de Saint-Martin-de-la-Place, créant une situation de risque pour les usagers et une atteinte à la décence qu'impose ce lieu.

Pour mettre fin à cette situation et permettre un réaménagement du cimetière susvisé, une procédure de reprise de concessions a été initiée par la Commune de Saint-Martin-de-la-Place depuis septembre 2013, conformément aux articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-21 du CGCT qui prévoient que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins 30 années d'existence, et qu'elles n'aient enregistré aucune inhumation au cours des 10 dernières années.

Elles doivent au surplus avoir fait l'objet de 2 constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. A l'issue de ces démarches, il appartient au Maire de demander l'accord au Conseil municipal de prononcer la reprise des concessions concernées.

Au terme de cette procédure, les premiers constats d'état d'abandon ayant été émis le 20 septembre 2013, les seconds constats le 7 octobre 2019, une liste de 133 concessions (ci-annexée) est proposée comme devant faire l'objet d'une procédure administrative de reprise ; pour 32 d'entre elles manifestement très anciennes, il n'a pu être retrouvé d'actes de concession.

Les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions, donnant ainsi satisfaction à de nombreuses familles de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Prononce la reprise des concessions funéraires en état d'abandon dont la liste est jointe à la présente délibération ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX, 5ème adjointe et maire déléguée de Saint-Martin-de-la-Place, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Bibliopôle : Convention département 49 – Commune de Gennes-Val-de-Loire (n°12/2019-05)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1421-4 et suivants et R 1422-1 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2018-12-CD-0115 en date du 10 décembre 2018 portant sur le soutien et le développement de la lecture publique ;

Vu que le précédent conventionnement en date 21 juin 2010, est rendu caduc par la présente convention ;

Vu les échanges préalables à la signature du Département (BiblioPôle) avec la commune nouvelle et le réseau de bibliothèques de Gennes-Val-de-Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte la convention d'objectifs et de partenariats proposée par le Département de Maine-et-Loire ;
- ⇒ Accepte de mettre en place les budgets demandés ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Programme Petites Cités de Caractère – rue Comte de Castellane à Chênehutte-Trèves-Cunault : validation du programme et demande de subvention (n°12/2019-06)

Par délibération du 13/11/2017, le Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire 1 avait demandé une subvention à la Région des Pays de la Loire, au titre des Petites Cités de Caractère (PCC), pour des travaux de voirie sur la commune déléguée de Chênehutte-Trèves-Cunault, portant sur la rue du Comte de Castellane.

Les travaux présentés ne répondant pas au cahier des charges des PCC, un nouveau programme de réfection de cette voirie a été défini et chiffré à 96 511.00 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par la Région à hauteur de 30%, soit une subvention de 28 953.30 €.

Considérant que ce programme pourrait être inscrit aux travaux de voirie 2020 et que la demande de subvention au titre des Petites Cités de Caractère doit être déposée avant avril ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de retenir le programme « réfection voirie Comte de Castellane » ;
- ⇒ Demande à la Région des Pays de la Loire, une subvention la plus élevée possible au titre des Petites Cités de Caractère ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- ⇒ Cette délibération remplace et annule la délibération du Conseil Municipal de Gennes-Val de Loire du 13/11/2017.

OBJET : Collège Paul Eluard – Gennes : convention de mise à disposition des équipements sportifs pour l'année scolaire 2019/2020 (n°12/2019-07)

Vu le tableau prévisionnel et les conditions financières d'utilisation des équipements sportifs de la commune déléguée de Gennes, par le collège Paul Eluard,

Conditions financières 2018/2019	Prix horaire	Heures/an	Participation
Gymnase	17,39 €	1120	19 476,80 €
Extérieurs	10,24 €	856	8 765,44 €
Dojo	5,32 €	466	2 479,12 €
Total		2 442	30 721,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les termes de la nouvelle convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Paul Eluard, le planning prévisionnel d'occupation et les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer la convention correspondante avec le collège Paul Eluard, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Rapport annuel sur les cessions et les acquisitions immobilières réalisées en 2019 (n°12/2019-08)

La loi impose aux communes de plus de 3500 habitants de dresser annuellement le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérées au cours de l'exercice précédent, soit par la collectivité, soit par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec celle-ci.

Ce bilan doit ensuite être soumis au Conseil Municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l'exercice 2019 ; ainsi, des délibérations concernant la vente ou l'achat de terrains ont donc pu être prises en 2019 sans être portées au bilan, si le paiement ou l'encaissement correspondant n'a pas été effectué au 31 décembre.

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1995 et l'article L.2241-1 du CGCT disposant que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ;

Vu l'article L.2241-2 du CGCT disposant que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers réalisée par une commune de plus de 3500 habitants est inscrite sur le tableau récapitulatif annexé au compte administratif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le bilan des cessions et acquisitions réalisées par les communes déléguées, qui s'établit tel que présenté dans le tableau ci-après ;

CESSIONS LIEU	DATE	PARCELLES OU LOTS	PRIX DE LA TRANSACTION en €	TIERS	MOTIF
Zone artisanale du Plessis Saint-Georges-des-7-Voies	23/05/2019	279 ZH 633 pour 46 a 19 ca	22 171.20 €	Pierre Avril	Entreprise de mécanique
Préban Chênehutte-Trèves-Cunault	02/12/2019	094 AB 138 pour 4 a 70 ca	7 500 €	La Cave aux Moines	Besoin d'exploitation
Rue du Collège Gennes	03/12/2019	149 ZB 310 pour 61 ca	3 660 €	Anjou Fibre	Terrain assise NRO

ACQUISITIONS																																			
10 rue de la Prieurale Chênehutte Trèves Cunault	31/07/2019	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Préfixe</th> <th>Section</th> <th>N°</th> <th>Lieudit</th> <th>Surface</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>357</td> <td>AE</td> <td>0126</td> <td>LE PIN</td> <td>00 ha 07 a 00 ca</td> </tr> <tr> <td>357</td> <td>AE</td> <td>0189</td> <td>LE CHAMP DE LA CROIX</td> <td>00 ha 02 a 57 ca</td> </tr> <tr> <td>357</td> <td>AE</td> <td>0217</td> <td>LE PIN</td> <td>00 ha 07 a 02 ca</td> </tr> <tr> <td>357</td> <td>AE</td> <td>0219</td> <td>110 RUE DE LA PRIEURALE</td> <td>00 ha 15 a 15 ca</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">Total surface : 00 ha 32 a 34 ca</td> </tr> </tbody> </table>	Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface	357	AE	0126	LE PIN	00 ha 07 a 00 ca	357	AE	0189	LE CHAMP DE LA CROIX	00 ha 02 a 57 ca	357	AE	0217	LE PIN	00 ha 07 a 02 ca	357	AE	0219	110 RUE DE LA PRIEURALE	00 ha 15 a 15 ca	Total surface : 00 ha 32 a 34 ca					51 543.25 € dont acte	Consorts Chauveau	Acquisition d'une parcelle avec maison déconstruction en cours
Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface																															
357	AE	0126	LE PIN	00 ha 07 a 00 ca																															
357	AE	0189	LE CHAMP DE LA CROIX	00 ha 02 a 57 ca																															
357	AE	0217	LE PIN	00 ha 07 a 02 ca																															
357	AE	0219	110 RUE DE LA PRIEURALE	00 ha 15 a 15 ca																															
Total surface : 00 ha 32 a 34 ca																																			
Pierre Longue Gennes	15/07/2019	149 ZA 510 pour 2 a 16 ca	246 € dont acte	Marcel Battais	Périmètre giratoire les Pelouses																														
Pierre Longue—Gennes Les Toucheaux—Le Thoureil	15/07/2019	149 ZA 508 pour 2 a 53 ca 346 ZD 192 pour 40 a 70 ca	1 641 € 74 dont acte	Indivision Gauthier	Périmètre giratoire les Pelouses et auprès cimetière Le Thoureil																														

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Ecole de Cunault : participation au « plan bibliothèques » (n°12/2019-09)

Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, l'école de Cunault bénéficie d'une subvention de l'Académie de 1 792.60 € pour l'année scolaire 2019/2020, au titre du plan bibliothèques, afin de renouveler son fonds de livres. Cette subvention sera versée directement à la commune, à la condition qu'une participation communale vienne compléter la dotation de l'Etat.

Il est proposé que la commune de Gennes-Val-de-Loire participe à hauteur de 800 € pour l'acquisition d'un ordinateur dédié à la gestion bibliothèque et de petit matériel afin de soutenir ce projet visant à favoriser l'accès des enfants aux livres et à la lecture.

Une des bibliothécaires communales procédera au classement du fonds de bibliothèque de l'école afin que celui-ci puisse être remis à disposition des enfants prochainement.

La commune prendra en charge l'intégralité de ces factures jusqu'à concurrence de 2 592.60 €, dans le cadre du budget alloué au « plan bibliothèque » ; les dépassements éventuels seront rattachés au budget de fonctionnement de l'école (rappel du budget de fonctionnement : 60 € / élève).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide la proposition budgétaire telle que présentée ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Cession du 28 rue de la Croix – Les Rosiers-sur-Loire : changement de projet (reprise de la délibération du 04.03.2019) (n°12/2019-10)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 4 mars 2019, la cession à 1 € de la parcelle BC 508 situé 28 rue de la Croix aux Rosiers-sur-Loire a été décidé au bénéfice de Saumur Habitat pour la création de 9 logements sociaux et d'un local commercial, conformément à un projet initialement envisagé avec la Commune des Rosiers-sur-Loire.

La cession comportait une convention de co-financement du projet à la charge de la commune de 60 000 €.

Cette opération n'a connu aucun début de réalisation et Saumur Habitat est prêt à l'abandonner.

Dans l'intervalle, une entreprise implantée également sur les Rosiers-sur-Loire en recherche de locaux pour son expansion s'est intéressée au bâtiment construit sur cette parcelle, après une longue recherche.

A défaut de pouvoir en disposer, elle devra se délocaliser.

ALTER ECO serait prêt à racheter ce foncier et procéder aux travaux d'agencement du bâtiment existant, nécessaires à l'installation de cette entreprise.

Cette destination économique répond à l'un des objectifs qui avaient motivé la préemption de ce foncier par Les Rosiers-sur-Loire.

En accord avec l'avis des Domaines du 15 juillet 2019, le prix de vente pourrait être de 80 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (48 voix Pour et 1 abstention : Catherine BRAUER) :

- ⇒ Décide d'annuler la délibération du 04.03.19 prévoyant la cession de la parcelle BC 508 rue de la Croix aux Rosiers-sur-Loire à Saumur Habitat, ainsi que la convention de financement de 60 000€ à la charge de la Commune ;
- ⇒ Valide la cession à ALTER ECO de cette parcelle au prix de 80 000 € afin d'y aménager un local professionnel ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Marché Convivio pour la restauration : Avenant n°3 (n°12/2019-11)

Vu les délibérations du 22/07/2019 du Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire et du 25/07/2019 du CCAS de Gennes-Val-de-Loire attribuant le marché de restauration à l'entreprise CONVIVIO, pour la fourniture de prestations alimentaires en liaison froide pour les restaurants scolaires communaux d'une part, et la fourniture de denrées et la mise à disposition d'un chef cuisinier pour la préparation des repas au sein de la résidence autonomie Les Fontaines gérée par le CCAS ;

Vu les délibérations du 18/11/2019 du Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire et du 19/11/2019 du CCAS de Gennes-Val-de-Loire approuvant les avenants n°1 et n°2 au marché CONVIVIO ;

Vu la proposition de modification demandée par la commune à l'entreprise CONVIVIO, titulaire du marché de restauration ;

- Projet d'avenant n°3 : concerne la prestation de repas pour l'ALSH

Le marché initial prévoyait la livraison par Convivio des denrées relatives aux repas pour l'ALSH, lesquels seraient cuisinés au sein de la Résidence autonomie. Le prix facturé pour cette fourniture de denrées était fixé à 2.384 TTC par repas, soit un tarif identique à celui du repas livré en école primaire.

Depuis septembre, cette organisation a mis en évidence des difficultés majeures de fonctionnement en ce qui concerne le transport des repas entre la résidence autonomie et l'ALSH. En effet, notre effectif de cantinières pas plus que le personnel de la résidence, ne permettent d'assurer en permanence la conduite du véhicule de transport.

La décision a donc été prise de revenir à un fonctionnement identique à celui des écoles, par livraison directe de Convivio des repas de l'ALSH en liaison froide.

L'avenant n° 3 présenté ce jour résulte donc des discussions avec Convivio pour cette modification de prestations.

Celle-ci n'impacte pas les prix de repas conclus au marché initial, ni pour la Commune ni pour le CCAS.

Compte tenu que l'évolution demandée représente en moyenne 110 livraisons supplémentaires pour le prestataire, il est proposé de compenser cette évolution des termes du marché par la facturation à la Commune d'un forfait mensuel de charges fixes de 610 € HT à compter de janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte l'avenant n°3 au marché Convivio aux conditions financières présentées ci-avant, actant l'évolution de la fourniture de prestations alimentaires en liaison froide pour l'ALSH communal et la répercussion en charges fixes des transports supplémentaires générés ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Convention LEO : Marathon de la Loire 2020 (n°12/2019-12)

En 2019 à l'occasion de la 3^{ème} édition du marathon de la Loire, par convention avec la Société organisatrice L.E.O, un semi-marathon a été institué au départ de Gennes-Val-de-Loire.

A cette occasion, la Commune avait décidé du versement d'une participation financière de 5 000 € TTC.

La Société L.E.O nous sollicite pour la reconduite en 2020 de ces modalités à l'identique, semi-marathon et participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (45 voix Pour, 1 voix Contre : Catherine BRAUER et 3 abstentions : Claudie CANTET, Yves LE VRAUX, Philippe VINSONNEAU) :

- ⇒ Valide le renouvellement d'une participation financière de 5 000 € TTC à l'organisation de la 4^{ème} édition du Marathon de la Loire, avec départ d'un semi-marathon à partir de Gennes-Val-de-Loire ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer avec L.E.O la convention relative à la présente décision.

OBJET : SIEML – Fonds de concours rénovation éclairage public – rue de la République (n°12/2019-13)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire par délibération du Conseil Municipal en date du 16/12/2019 décide de verser un fonds de concours de 50% au SIEML pour l'opération suivante : rénovation de l'éclairage public programme 2019 rue de la république – Gennes – 49350 Gennes-Val-de-Loire (réf. Dossier KBR-149.19.03).

- Montant de la dépense : 12 848.11 € HT

- Taux du fonds de concours : 50%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 6 424.06 € HT

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable Public de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEMML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Tarifs concession cimetière et jardin du souvenir (n°12/2019-14)

Afin de clarifier les tarifs votés le 04/02/2019, il est proposé de rédiger ceux-ci ainsi qu'il suit :

CIMETIERES		GENNES-VAL-DE-LOIRE
Concession Pleine Terre : Achat initial sans caveau et renouvellement avec ou sans caveau	15 ans	150,00 €
	30 ans	300,00 €
Concession Pleine Terre : Achat initial avec caveau	15 ans	1 390,00 €
	30 ans	1 540,00 €
Concession Columbarium	15 ans	450,00 €
	30 ans	900,00 €
Concession Cavurne	15 ans	130,00 €
	30 ans	260,00 €
Dispersion jardin du souvenir et fourniture et pose de la plaque gravée pour 30 ans	30 ans	120,00 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ⇒ Approuve la tarification ci-dessus, applicable dès le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Investissement 2020 : autorisation de crédits avant le vote des budgets (n°12/2019-15)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Donne au Maire l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits « nouveaux hors reports » mouvements réels inscrits au budget primitif 2019 et DM et ce, avant le vote du budget primitif 2020 :

Budget principal :

Chapitre / Compte	crédits nouveaux 2019 (bp et dm)	25%
20 - Immobilisations incorporelles	707 643,75	176 910,94
2031 - Frais d'études	47 440,00	11 860,00
2051 - Concessions et droits similaires	47 360,00	11 840,00
204 - Subventions d'équipement versées		
2041511 - GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	83 500,00	20 875,00
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	324 343,75	81 085,94
20422 - Privé - Bâtiments et installations	205 000,00	51 250,00
21 - Immobilisations corporelles	6 705 754,09	1 676 438,52
2111 - Terrains nus	50 000,00	12 500,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	938 226,74	234 556,69
21311 - Hôtel de ville	1 294 783,30	323 695,83
21312 - Bâtiments scolaires	263 825,60	65 956,40
21316 - Équipements du cimetière	10 000,00	2 500,00
21318 - Autres bâtiments publics	1 500 061,00	375 015,25
2132 - Immeubles de rapport	60 000,00	15 000,00
2138 - Autres constructions	180 000,00	45 000,00
2151 - Réseaux de voirie	1 917 980,98	479 495,25
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	194 000,00	48 500,00
2182 - Matériel de transport	213 391,38	53 347,85
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00	3 750,00
2184 - Mobilier	31 000,00	7 750,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	37 485,09	9 371,27
23 - Immobilisations en cours	782 560,00	195 640,00
2314 - Construction sur sols d'autrui	682 560,00	170 640,00
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	100 000,00	25 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	16 000,00	4 000,00
261 - Titres de participation	16 000,00	4 000,00
27 - Autres immobilisations financières	21 752,50	5 438,13
27638 - Autres établissements publics	18 152,50	4 538,13
2764 - Créances sur des particuliers	3 600,00	900,00
458101 - plantations de haies	15 000,00	3 750,00
458101 - plantations de haies	15 000,00	3 750,00
total général	8 248 710,34	2 062 177,59

- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Budget principal 2019 : décision modificative n°5 (n°12/2019-16)

Considérant la nécessité de modifier les imputations budgétaires pour permettre l'exécution du contrat en VEFA avec la SCCV Les Lavandières pour la réalisation de la maison pluridisciplinaire de santé, cellules commerciales et transformateur électrique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte la décision modificative n°5 (la DM4 est une DM technique non soumise au conseil générée automatiquement par les cessions acquisitions) ;

	Investissement	Dépenses
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
Article 2314	Constructions sur sol d'autrui	682 560.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Article 2132	Immeubles de rapport (2019 GVL 26 / 5 / 41)	-682 560.00

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Vente d'une parcelle – ZA du Plessis – M. BERITAULT Bastien (n°12/2019-17)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une demande d'acquisition d'une parcelle dans la zone d'activité du Plessis à Saint-Georges-des-Sept-Voies vient de nous parvenir :

- ⇒ Le preneur serait M. BERITAULT Bastien pour l'activité de couvreur - parcelle 279 ZH 634 – cession de 801 m² pour le développement de son activité.

Le prix de cession proposé est de 4 € HT / m², conformément aux dernières ventes réalisées en décembre 2018 et avis des Domaines en date du 19.12.2018.

Les frais de bornage éventuels et de notaire sur la cession restent à la charge du preneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide la cession de la parcelle 279 ZH 634 de 801 m² au prix de 4 € HT le m² à M. BERITAULT Bastien, entreprise de couverture ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Alain PASSEDROIT 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines 2020 » : convention de mandat avec la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire (n°12/2019-18)

La Loi n°2018-702 du 3 août 2018 confirme le transfert de compétence « Eau et Assainissement » pour les Communautés d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » deviendra également obligatoire à cette même date pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Compte-tenu des aspects juridiques, techniques et financiers liés à l'exercice de cette compétence qui ne sont pas clarifiés à ce jour, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite établir avec les communes des conventions de mandat au 1^{er} janvier 2020, et pour une année seulement, afin de préciser les conditions de transfert de cette compétence.

Cette convention de mandat concernera toutes les communes hors Saumur, Chacé et Varrains (ancien district urbain de Saumur). A noter que les conventions de mandat pour l'exercice de la compétence eau pluviale établies courant 2018 avec les communes de Tuffalun, Louresse-Rochemenier, Denezé-sous-Doué, Les Ulmes, Doué-en-Anjou et Gennes-Val-de-Loire sont caduques au 31 décembre 2019. Une nouvelle convention annulera et remplacera celles-ci pour l'année 2020 conformément au projet annexé à la présente décision.

Cette convention de mandat sera sans incidence financière, aussi bien pour les dépenses de fonctionnement que d'investissements qui resteront à la charge des communes pour cette phase transitoire, en attendant de préciser les transferts de charges qui seront examinés en CLECT.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite prendre le temps d'engager une réflexion dans le courant de l'année 2020 afin de clarifier le cadre d'exercice de cette compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » et notamment les points suivants :

- le périmètre géographique rattaché à cette compétence (précision de la notion d'aire urbaine),
- les ouvrages concernés,

- les conditions de transfert de cette compétence des communes vers l'agglomération sur les volets financiers, techniques, juridiques, etc....,
- les budgets prévisionnels de fonctionnement et investissement,
- le niveau de service souhaité pour l'exercice de cette compétence,
- le mode de gestion à mettre en œuvre (régie, prestation de service, etc..),
- l'articulation avec la compétence GEMAPI.

Vu les articles L. 2224-10 et L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales et au zonage « eaux pluviales et de ruissellement » ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu les articles L.5216-7-1 et L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que la communauté « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses communes membres à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Vu la délibération n° 2017-013 DC du 2 février 2017 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Bureau et au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par les délibérations n° 2017-154 DC du 22 juin 2017, 2018/073 DC du 19 avril 2018, 2018/085 DC du 31 mai 2018, 2018/090 DC du 4 juillet 2018 et 2018/151 DC du 15 novembre 2018 ;

Vu le courrier de M. le Préfet de Maine-et-Loire en date du 30 octobre 2019 autorisant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à mettre en œuvre ces conventions ;

Vu l'information donnée au cours de la Conférence des Maires en date du 19 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la convention de mandat pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune Gennes-Val-de-Loire, étant précisé que cette convention de mandat interviendra au 1er janvier 2020 et pour une année seulement, afin de préciser les conditions de transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1er adjoint, à signer la convention correspondante avec la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, étant entendu que cette convention prendra fin le 31 décembre 2020, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Couverture des risques statutaires : demande de rattachement à la consultation du CDG pour le contrat groupe (n°12/2019-19)

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Le contrat groupe existant souscrit par le CDG avec COLLECTeam/Yvelin/Ethias, arrivera à échéance le 31 décembre 2020.

Conformément au code des marchés publics, le CDG a décidé d'engager une procédure de mise en concurrence et d'associer à cette démarche les collectivités affiliées qui le souhaitent.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Demande le rattachement de la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels.
 - Franchise de 30 jours cumulés avec abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
 - Garantie des charges patronales (optionnelle).
 - Option : Franchise de 10 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à signer la demande de consultation, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste contractuel d'adjoint d'animation (n°12/2019-20)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste contractuel d'adjoint d'animation à temps non complet 24,95/35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 juillet 2020 ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 348 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste permanent d'attaché au service administratif (n°12/2019-21)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Considérant les nécessités de services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste d'attaché permanent à temps complet 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 518 à l'échelon 4 du grade d'attaché ;
- ⇒ Valide le tableau des effectifs modifié ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire ou à défaut, Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste contractuel d'adjoint d'animation (n°12/2019-22)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de respecter un taux d'encadrement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste contractuel d'adjoint d'animation à temps non complet 7,50/35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 3 juillet 2020 ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 348 ;

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création d'un poste contractuel d'adjoint technique (n°12/2019-23)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un poste contractuel d'adjoint technique à temps non complet 28 /35^{ème} pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 août 2020 ;
- ⇒ Fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 348 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Suppression de postes et validation du tableau des effectifs (n°12/2019-24)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **Supprime les postes suivants à la date du 1^{er} janvier 2020 :**
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35^{ème}
 - un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 23.10/35^{ème}
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet 9.37/35^{ème}
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet 7.51/35^{ème}
 - un poste d'attaché principal à temps complet
 - un poste d'apprenti à temps complet
 - Valide le tableau des effectifs modifié au 1^{er} janvier 2020 tel que présenté ci-après.

GRADES OU EMPLOIS	21/10/2019					01/01/2020						
	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	POURVUS PAR NON TITULAIRES	POURVUS PAR TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE												
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1	1		1			1	1		1		
Attaché principal	2	2		2			2	2		2		
Attaché	1	1		1			2	1	1	2		
Secrétaire de mairie	1	1		1			1	1		1		
Rédacteur principal 2ème cl	1	1		1			1	1		1		
Adjoint administratif principal 1ère cl	4	4		4			4	4		4		
Adjoint administratif principal 2ème cl	4	4		3	1		4	4		3	1	
Adjoint administratif	4	3	1	1	3		4	3	1	1	3	
Total	18	17	1	14	4	0	19	17	2	15	4	0

FILIERE TECHNIQUE												
Technicien principal de 1ère classe	1	1		1			1	1		1		
Technicien principal de 2ème classe	1	1		1			1	1		1		
Adjoint technique principal 1ère classe	3	3		3			3	3		3		
Adjoint technique principal 2ème classe	13	13		9	4		13	13		9	4	
Adjoint technique	37	23	12	17	20	2	35	23	12	17	18	0
Apprenti	1		1	1			0		0	0		
Emploi d'avenir	1		1	1			1		1	1		
Total	57	41	14	33	24	2	54	41	13	32	22	0

FILIERE MEDICO-SOCIALE												
Agent social principal de 2ème classe	1	1			1		1	1			1	
ASEM principal 1ère classe	5	5			5		5	5			5	
ASEM principal 2ème classe	1	1			1		1	1			1	
Emploi d'avenir	1		1		1		1		1		1	
Total	8	7	1	0	8	0	8	7	1	0	8	0

FILIERE CULTURELLE												
Adjoint du patrimoine principal 2ème class	2	2			2		2	2			2	
Adjoint du patrimoine	0	0			0		0	0			0	
Total	2	2	0	0	2	0	2	2	0	0	2	0

FILIERE ANIMATION												
Animateur	1	1		1			1	1		1		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2			2		2	2			2	
Adjoint d'animation	28	3	23	1	27	2	26	3	23	1	25	0
Total	31	6	23	2	29	2	29	6	23	2	27	0

Total Général	116	73	39	49	67	4	112	73	39	49	63	0
		116		116				112		112		

⇒ **Supprime les postes suivants à la date du 1^{er} février 2020 :**

- Supprime un poste d'adjoint administratif à non complet 18.5/35^{ème}
- Supprime un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} ci à temps complet
- Supprime un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} ci à temps complet
- Avec une validation du tableau des effectifs au 1^{er} février 2020.

⇒ Autorise Monsieur le Maire ou à défaut, Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision, et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Instauration du temps partiel et de ses modalités d'exercice (n°12/2019-25)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ces articles 60 à 60 quater ;
- Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires occupant un poste à temps complet ou non complet.

Il est accordé sans appréciation de la collectivité à l'agent qui en fait la demande dès lors qu'il remplit les conditions y ouvrant droit.

Seul l'aménagement du temps de travail est soumis aux nécessités de service pour des quotités de 50, 60, 70 ou 80%.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

En effet, au nom du principe de libre administration des collectivités locales, la durée du travail des agents territoriaux est fixée par l'organe délibérant, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder des autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Considérant l'avis du Comité Technique du 4 décembre 2019 ;

Il est proposé à l'Assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit peuvent être organisés dans le cadre hebdomadaire.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90 % de la durée hebdomadaire de service des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
- La durée des autorisations est fixée entre 6 mois et 1 an.

- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de deux mois avant le terme de la période en cours.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an.
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue*), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide l'instauration du temps partiel selon les modalités exposées ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus, Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU